



## Fiche de données de sécurité

selon le règlement 1907/2006/CE, Article 31 (Reach) et 1272/2008/CE (CLP)

Date d'édition : 25/03/19

### **RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Cléo'Styrène**

Code du produit / Formule :

LCC24-30 ; BLLCC24-30

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation: Colle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Producteur/fournisseur:

Cléopâtre

12, bd de Chinon 37510 BALLAN

Téléphone: 0247801800

Fax: 0247801804

Email: info@colles-cleopatre.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Numéro d'appel d'urgence 01 45 42 59 59 (INRS FRANCE) Belgique - Tel : 070 245 245

Suisse : 145

### **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.**

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : néant

Pictogrammes de danger : néant

Mention d'avertissement : néant

Mentions de danger : néant

Indications complémentaires:

EUH208 Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers :

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

### **RUBRIQUE 3 : Composition/information sur les composants**

3.2 Caractérisation chimique: Mélange

Description: Préparation: composée des substances indiquées ci-après.

Composants dangereux:

mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), n° CAS 55965-84-9, concentration <0,0015%, H301, H311, H314, H400, H410, H317



## Fiche de données de sécurité

selon le règlement 1907/2006/CE, Article 31 (Reach) et 1272/2008/CE (CLP)

Date d'édition : 25/03/19

### **RUBRIQUE 4 : Premiers secours**

4.1 Description des premiers secours :

Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.

Après inhalation excessive: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion: En cas de troubles, si les symptômes persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Pas d'autres informations importantes disponibles

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers :

Équipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

### **RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Pas nécessaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres sections :

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### **RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Aucune mesure particulière n'est requise

Préventions des Incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage : Néant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.



## Fiche de données de sécurité

selon le règlement 1907/2006/CE, Article 31 (Reach) et 1272/2008/CE (CLP)

Date d'édition : 25/03/19

### **RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle :

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition :

Équipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.

Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants :

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Protection des yeux: Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:

Forme : Liquide

Couleur : Transparent

Odeur :Caractéristique

Seuil olfactif : Non déterminé.

· valeur du pH : Non déterminé.

· Changement d'état

Point de fusion : Non déterminé.

Point d'ébullition : Non déterminé.

· Point éclair : Non applicable.

· Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable.

· Température d'auto inflammation : Non applicable.

· Température de décomposition : Non déterminé.

· Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion :

Inférieure : Non déterminé.

Supérieure : Non déterminé.

· Pression de vapeur : Non déterminé.

· Densité : Non déterminée.

Densité relative Non déterminé.

Densité de vapeur. Non déterminé.



## Fiche de données de sécurité

selon le règlement 1907/2006/CE, Article 31 (Reach) et 1272/2008/CE (CLP)

Date d'édition : 25/03/19

Vitesse d'évaporation Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : Entièrement miscible

· Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.

Viscosité :

Dynamique : Non déterminé.

Cinématique : Non déterminé.

9.2 Autres informations : Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

10.1 Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique :

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Oral LD50 100 mg/kg (ATE)

Dermique LD50 300 mg/kg (ATE)

Inhalatoire LC50/4 h 3 mg/l (ATE)

Effet primaire d'irritation :

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



## Fiche de données de sécurité

selon le règlement 1907/2006/CE, Article 31 (Reach) et 1272/2008/CE (CLP)

Date d'édition : 25/03/19

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques :

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Recommandation: De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Emballages non nettoyés

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

#### 14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin: Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II

de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU: néant

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.



## Fiche de données de sécurité

selon le règlement 1907/2006/CE, Article 31 (Reach) et 1272/2008/CE (CLP)

Date d'édition : 25/03/19

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Libellé des phrases de risques citées au paragraphe 3 :

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H331 Toxique par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances.

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative